

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220100 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

HALL IN ONE - 2 RUE DE SAINT-ÉTIENNE À SAINT-CHAMOND - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU MAIL PIÉTONS AU PROFIT DE LA COMMUNE LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU GOÛT

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société dénommée « Saint-Chamond Invest » est propriétaire du mail intérieur piétons Hall in One sis 2 rue de Saint-Étienne à Saint-Chamond,

Vu la demande formulée par la ville en vue d'occuper le mail intérieur piétons pour la journée du samedi 15 octobre 2022 pour une animation dans le cadre de la semaine du goût 2022,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec la société « Saint-Chamond Invest » d'une convention pour la mise à disposition du mail intérieur piétons Hall in One – 2 rue de Saint-Étienne à Saint-Chamond. Cette convention sera conclue pour la journée du samedi 15 octobre 2022 de 14h à minuit.

Art. 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Chamond, le 14 octobre 2022



Le maire,

Hervé REYNAUD

Date de mise en ligne : 14 octobre 2022

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Dérogant expressément aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société dénommée « **SAINT CHAMOND INVEST** », société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), 123 rue du Château, ayant pour numéro unique d'identification 823 531 785 RCS NANTERRE,

Représentée par Monsieur Fadila BOUNACEUR dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après dénommé « SCI SAINT CHAMOND INVEST »

d'une part,

ET :

La commune de SAINT CHAMOND, Avenue Antoine Pinay CS80148,
42403 SAINT-CHAMOND

Tel : 04 77 31 04 41 / Fax : 04 77 22 04 34 – **Direction de l'Animation et de la Culture**

N° de SIRET : 214 202 079 00015 / Code APE : 8411Z

Représentée par : Monsieur Hervé REYNAUD en sa qualité de Maire de la Ville, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020.

ci-après dénommée « l'OCCUPANT »

d'autre part,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La commune de SAINT CHAMOND a sollicité l'accord de l'ensemble des copropriétaires de l'Ensemble Immobilier HALL IN ONE à usage de commerce sis à SAINT CHAMOND (42400), 2 RUE DE SAINT ETIENNE, afin de tenir la programmation liée à la Semaine du Goût 2022 pour la journée du 15 octobre 2022, dans le mail intérieur ci-après « Les Locaux mis à disposition », dépendante dudit Ensemble Immobilier.

L'Ensemble des copropriétaires ont accepté cette occupation sous réserve du strict respect de l'occupation des Locaux mis à disposition figurant au plan joint en annexe et sous la réserve expresse que cette occupation n'excède pas minuit le 15 octobre 2022

C'est dans ces conditions que la commune de SAINT CHAMOND et la société SCI SAINT CHAMOND INVEST, agissant en qualité de syndic de l'Ensemble Immobilier susvisé se sont rapprochées et ont convenu de préciser les conditions de cette autorisation dans les termes suivants :

Article 1 – Locaux mis à disposition

L'OCCUPANT est autorisé à installer le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation. L'installation sera strictement limitée aux locaux mis à disposition définis au plan ci-annexé.

L'OCCUPANT exercera son activité dans la limite du mail intérieur de l'Ensemble Immobilier à usage de commerce sis à SAINT CHAMOND, 2 RUE DE SAINT ETIENNE, selon plan joint et s'oblige à ne pas gêner l'activité commerciale et la circulation au sein dudit Ensemble Immobilier.

L'OCCUPANT exercera son activité en parfaite autonomie.

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle du traitement de ses déchets.

L'OCCUPANT s'engage à maintenir en permanence, les locaux mis à disposition en état de propreté et à utiliser un mobilier sans publicité ostentatoire.

Article 2 – Activité

L'OCCUPANT est autorisé à exercer, dans les locaux mis à disposition, une disposition de 5 stands de nourriture, de tables et de chaises, ainsi que d'un podium pour une animation musicale le 15 octobre 2022.

Il ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son autorisation d'occupation ni à un successeur dans son activité, ni disposer de son autorisation d'occupation au profit de quelque tiers que ce soit, le bénéfice des présentes ne lui étant consenti que considération prise exclusivement de la personnalité de son cocontractant.

Article 3 - Durée

La présente autorisation temporaire est conférée pour une durée maximum d'une journée, le Samedi 15 octobre 2022 de 14h à minuit. La manifestation accueillera du public de 17h à 22h.

L'OCCUPANT s'engage au 16 octobre 2022 à minuit à quitter les lieux et reconnaît n'avoir aucun droit au titre des locaux mis à disposition.

Au cas où l'OCCUPANT ne libérerait pas les locaux mis à disposition à la date du 16 octobre 2022, la société SCI SAINT CHAMOND INVEST se réserve le droit de l'y contraindre.

Article 4 – Assurances

L'OCCUPANT déclare être assuré contre tous les risques inhérents à son activité et fera son affaire personnelle de toute réclamation des voisins et tiers. Il restera le seul responsable de tout sinistre notamment vol et/ou détérioration du matériel qui pourrait intervenir sans recours possible contre la société SCI SAINT CHAMOND INVEST et l'ensemble des copropriétaires.

Article 5 – Indemnité d'occupation temporaire

Pendant tout le temps que durera l'occupation objet des présentes, l'OCCUPANT versera à la société SCI SAINT CHAMOND INVEST une indemnité d'occupation temporaire s'élevant à la somme forfaitaire de 0 € (Mise à disposition gratuite) charges comprises. Cette indemnité est payable par avance, en un seul versement, le jour de la signature des présentes.

Article 6 – Résiliation

A défaut de paiement ou d'exécution des clauses de la présente autorisation, et huit (8) jours après sommation de payer ou d'exécuter faite par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, les présentes seraient résiliées de plein droit si bon semble à la société SCI SAINT CHAMOND INVEST.

Il est également convenu qu'en cas d'une quelconque réclamation d'un des copropriétaires de l'Ensemble Immobilier, les présentes seraient résiliées de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

Toutes les conditions des présentes forment un tout indivisible et le non-respect de l'une seule d'entre elles entraînerait la résiliation immédiate et de plein droit sans que l'OCCUPANT puisse se prévaloir d'aucune tolérance de la part de la société SCI SAINT CHAMOND INVEST.

Article 7 - Restitution des locaux

Au jour de la libération des Locaux mis à disposition, l'OCCUPANT s'engage à nettoyer lesdits Locaux mis à disposition afin de les restituer dans un état propre et non dégradé.

En cas de dégradation, l'OCCUPANT s'engage à remettre en état les locaux mis à disposition à ses frais.

Article 8 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile chacune en leur siège social, comme il est indiqué en tête de la convention.

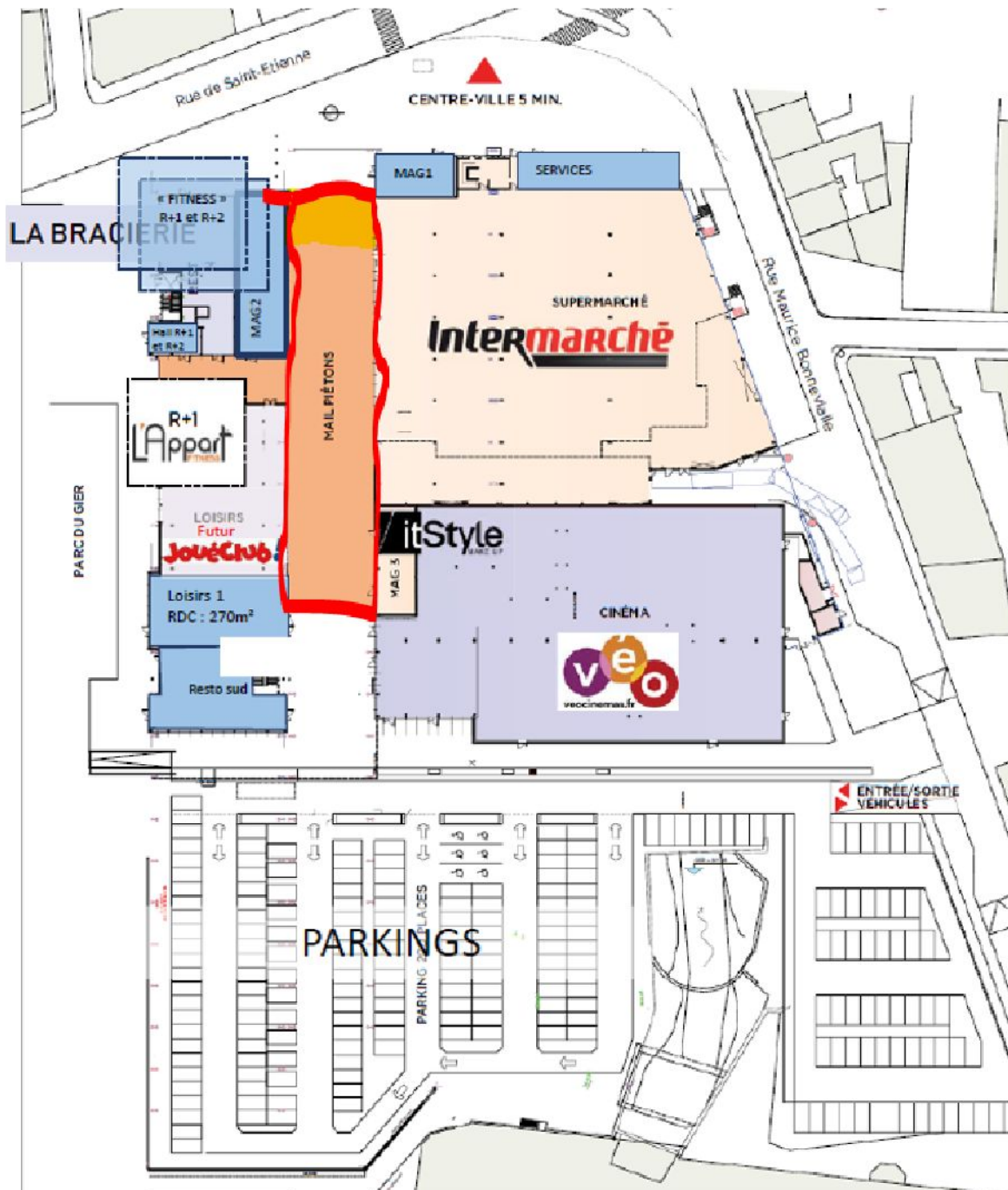
Fait en 2 exemplaires
A LYON le

SCI SAINT CHAMOND INVEST

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint en charge de l'animation
Commerciale,**

Philippe PARET

ANNEXE : Plan des Locaux mis à disposition



Locaux mis à disposition (cf. plan ci-dessus)

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 042-214202079-20221014-DEC20220100-AU